

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2017



02600

Tél. : 06 88 41 05 63
Tél.-Fax : 03 23 96 26 97
mairie-retheuil@wanadoo.fr

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Pierre THOMAS 2^e Adjoint, Jean-Jacques BIMONT, Jean REBEROT, Jean-Danick FONTAINE

Représentés : M. Éric PICORÉ représenté par Jean REBEROT

M. Denis CANER, représenté par Jean-Pierre THOMAS

M. Pascal FOUQUET représenté par Jean-Jacques BIMONT

Excusé : Daniel LOUVET

Absent : M. Pierre PERIN,

- Secrétaire de séance Jean-Jacques BIMONT

Ordre du jour :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 12 Mai 2017
- Compte-Rendu Commission des finances du 23 Mars 2017
- DELIBERATIONS A PRENDRE
 - Election du 3^e adjoint
 - Indemnité de fonction
 - Fonds de Concours CCRV Année 2017
 - Réfection du Chemin Neuf
 - Réfection rue du Sautoir
 - Accotements Rue aux Chevaux
 - Délégation du service public de distribution de l'eau potable
 - Remplacement d'une fenêtre demande de subvention CDDL et DETR
 - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable rue du sautoir et demande de subvention
- Pouvoir de police
- Suite enfouissement des réseaux
- Questions Diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC RETZ EN VALOIS

M. Vincent SIODMAK a commenté le compte rendu du conseil communautaire du 12 mai 2017.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DE LA CC RETZ EN VALOIS

M. le maire a commenté le compte rendu de la commission des finances du 23 mars 2017

ELECTION DU 3^e ADJOINT

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a accepté la démission de Mme Caroline Laforge, 3^e adjoint au maire, le 18 mai 2017. Selon les dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, nous disposons d'un délai de 15 jours à compter de la date de notification pour la remplacer au sein du conseil municipal incomplet, soit de supprimer le poste, passé le délai nous serions dans l'obligation d'organiser des élections complémentaires pour compléter le conseil.

Délibération pour l'élection des adjoints

Nomination de deux assesseurs minimum : Jean-Pierre Thomas, Jean REBEROT

Vu la décision du conseil municipal de garder le nombre de poste d'adjoint, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire, à trois.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles [L. 2122-7](#) et [L. 2122-7-1](#) du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	8
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	8
- majorité absolue :	5

Ont obtenu :

- M. Jean-Jacques BIMONT : 8 voix

M. Jean-Jacques BIMONT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) troisième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

➤ Délibération fixant les Indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

L'article 5 de la loi n°2016 - 1500 du 8 novembre 2016 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou bien de demander à ne pas bénéficier du montant maximum.

Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur.

Au vue de la délibération du 10 avril 2014 fixant le taux des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, le maire perçoit l'intégralité de l'indemnité ;

Vu l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate des collectivités et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Le conseil municipal,

Prend note que le maire perçoit l'intégralité de l'indemnité de fonction de l'indice brut terminal pour une population < 500 habitants,

- Constate, la revalorisation au 1^{er} janvier 2017 de l'indice brut terminal (de 1015 à 1022),

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction, des adjoints est égal au taux maximal de 6,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décide à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonction des adjoints est calculé sur la base de 3,30% sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Décide pour le 3^{ème} adjoint qui vient d'être élu ce jour et dont le maire lui donne la délégation pour le service des Eaux, et pour le domaine du patrimoine de la commune, de percevoir l'indemnité dès son installation.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Réfection du Chemin Neuf :

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil municipal de la commune :

- sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention 75%	Charge communale
2017-01487	VC	VC 22 Chemin Neuf	208	15 399€00	12 832€50	9 624€38	5 774€62
MONTANT DES PROJETS				15 399.00 €	15 832.50 €	9 624.38 €	5 774.62 €

- s'engage à :
 - à affecter à ces travaux 5 774.62 Euros sur le budget communal
 - à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification

Rue du Sautoir VC4 :

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil municipal de la commune :

- sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants VC 4 rue du Sautoir, 1ere tranche :

N° opération	Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention 75%	Charge communale
--------------	--------------------	------------------------	----------	----------------------------	---------------------------	----------------	------------------

2017-01488	VC	VC 4 rue du Sautoir	178	12 150€00	10 125€00	7 593€75	4 556€25
MONTANT DES PROJETS				12 150.00 €	10 125.00 €	7 593.75 €	4 556.25 €

- s'engage à :
 - à affecter à ces travaux 4 556,25 Euros sur le budget communal
 - à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification

Accotements Rue aux Chevaux:

Le maire informe aux élus que la réalisation des accotements est prévue début septembre.

Pouvoir de Police :

Monsieur le maire informe les élus que le président de la CC Retz en Valois a refusé le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale dans les domaines suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Aire d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie, police de la circulation et du stationnement ;
- Voirie – police de délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- Habitat – sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ; sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation ; bâtiments menaçant ruine.

Ces pouvoirs restent de la compétence des maires des communes membres.

La délégation du Service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que le contrat de concession du service public d'eau potable avec SEAO (Véolia) est échu. Il a été lancé un appel à candidature, avec examen des candidats le 25 août 2016. La commission d'appel d'offre a analysé les plis le 17 novembre 2016. 2 sociétés, la SAUR et Véolia ont transmis des éléments complémentaires et sont venus le 26 janvier 2017 présenter leur proposition. La négociation s'est prolongée jusqu'en février. Le 2 mai la CAO a retenu la société VEOLIA, le montant du marché est de 453 992€ pour 15 ans.

Le maire présente le rapport, dont vous avez été dépositaire d'une copie, il faut maintenant entériner le choix retenu, et approuver les termes du contrat.

Considérant que :

- Le conseil municipal a décidé lors de sa réunion du 30 juin 2016 de concéder le service public d'eau potable du syndicat pour une durée de 15 ans (échéance au 01.06.2032).
- dans le cadre de la procédure M. le maire a engagé les négociations avec les candidats ayant présenté une offre,
- en application des principes et critères de jugement des offres, il a retenu la proposition de la société VÉOLIA pour une durée de 15 ans. Les montants sont les suivants : 30€ d'abonnement et 0,7898€/m³, la vente d'eau en gros à Taillefontaine étant chiffrée à 0,8216€ :m³.
- il appartient au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission d'ouverture des plis, le rapport du maire motivant son choix et le projet de contrat.

Au vu de l'exposé et du rapport relatif à la procédure de concession du service public d'eau potable, le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le choix de la société Véolia comme délégataire du service de l'eau potable du syndicat,
- Accepte les termes du contrat,
- Autorise le maire à signer le contrat suivant le modèle transmis aux élus, et en général faire le nécessaire pour que le nouveau contrat prenne effet dès que possible.

Enfouissement des réseaux :

Le maire informe les élus que la suite des enfouissements des réseaux pour
Rue des Gournaux,
Rue du Bois,
Chemin des tournants
Sont programmés pour le 1^{er} semestre 2018.

Remplacement d'une fenêtre dans le couloir de l'école, 2 rue du Vatinos, demande de subvention au titre du CDDL

Monsieur le maire informe les élus qu'une demande est en cours pour 5 fenêtres du couloir de l'école, après vérification il s'avère qu'il y a 6 fenêtres à changer, il invite les élus à se prononcer sur l'ajout d'une fenêtre pour notre demande de CDDL .

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Décide le remplacement d'une fenêtre du couloir de l'école, située au n° 2 Rue du Vatinos, afin de réaliser des économies d'énergie.

Sollicite de Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat département de développement local – Programme 2016-2018. Cette subvention aux taux de 30% représentera la somme de 448 Euros.

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget primitif 2017.

Montant estimatif HT DES TRAVAUX =	1 494.56 € HT
Subvention CDDL	448.00 € HT
Part communale HT	1 046.56 € HT
TVA (charge communale)	298.91 €
TOTAL DES TRAVAUX TTC	1 793.47 €

Remplacement d'une fenêtre dans le couloir de l'école, 2 rue du Vatinos, demande de subvention dans le cadre de la DETR

Monsieur le maire rappelle également aux élus qu'une demande de subvention dans le cadre de la DETR est en cours pour le remplacement de 5 fenêtres du couloir de l'école, après vérification il s'avère qu'il y a 6 fenêtres à changer, il invite les élus à se prononcer sur l'ajout d'une fenêtre pour notre demande de DETR,

et de solliciter une Subvention DETR de 45% pour le financement, soit :

	Montant TTC	Montant HT	subvention DETR 45%	reste charge communale
Fenêtres	1 793.00 €	1 494.00 €	672.00 €	1 121.00€
TOTAL	1793.00 €	1 494.00 €	672.00 €	1 121.00 €

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, sollicite le remplacement des fenêtres du couloir de l'école et sollicite une subvention au titre de la **DETR de 45 % soit 672.00 €**.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal soit 1 121.00€.

Renouvellement d'une partie de la canalisation d'alimentation en eau potable.

Monsieur le maire informe les élus qu'il est nécessaire d'effectuer le renouvellement de canalisation pour l'alimentation en eau potable sis rue du sautoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet, concernant le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable Rue du Sautoir pour 110 ml, celle-ci menace de se rompre.

Sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 1500€.

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget primitif 2017.

Montant estimatif HT DES TRAVAUX =	38 307.39 € HT
Subvention	1500.00 € HT
Part communale HT	36 807.39 € HT
TVA (charge communale)	7 661.48 €

TOTAL DES TRAVAUX TTC 45 968.86 €

Questions Diverses

Monsieur le maire informe les élus sur une demande de devis concernant la peinture de façade de la clôture et de portes de l'école et de la mairie.

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Ferry Dominique a transmis une facture concernant le nettoyage du dépôt sauvage de débris sur sa parcelle rue de Crépy sur notre territoire, nous demandant de la régler.

Après débat, les élus refusent de régler cette facture, qui concerne une intervention sur un terrain dont la commune n'est pas propriétaire, et de surcroît le terrain se trouvant à l'extérieur de l'agglomération entre Retheuil et Morierval rien n'indique que la décharge a été réalisée par les habitants de la commune.

TERRAIN

Monsieur le maire informe les élus sur l'avancement de l'éventuelle vente de terrain appartement à M et Mme Dupuis, le long de la salle des Fêtes, nous avons reçu une proposition de bornage, émanant de SCP Bellanger Silvert Petit.

Mme Lemoine nous a informé l'abattage de ses arbres, nous avons donné exceptionnellement l'autorisation de bruler les branchages.

Nous sommes sollicités par le Centre E. Leclerc pour l'opération « **Nettoyons la nature** » qui est prévu cette année du 22 au 24 septembre 2017, nous relayons l'avis à tous les citoyens. Si des personnes sont intéressés, il faut s'inscrire soit sur le site internet : www.nettoyonslanature.leclerc et suivre les indications ou téléphoner au n° cristal 09 69 399 400

Miroir

Le conseil municipal décide l'installation d'un miroir rue de l'église.

Cours d'eau : ru du Vandy

Le maire informe les élus, que le syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne, des Planchettes, Du Vandy et de leurs affluents (SIEARBPA) et les partenaires financiers souhaitent disposer d'un état du milieu et d'un programme de gestion pour l'entretien et la restauration à l'échelle du bassin versant du ru de Vandy. Nous avons été sollicités par le cabinet d'étude qui est venu le 11 mai faire la prospection de terrain pour réaliser le diagnostic du ru de Vandy et de ses affluents.

PLUI

Le communauté de communes Retz en Valois se propose de passer en mairie en septembre 2017 pour l'élaboration du PLUI, pour prendre contact, recueillir les éléments fondamentaux du projet communal et visiter la commune.

Fait et délibéré les jour, mois au que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Vincent SIODMAK